



Anticipons !

## Description

Lâ??Association pour le Droit de Mourir dans la Dignit   (ADMD) proposait le 30 janvier dernier, Ã lâ??invitation de la Maison des AÃ©nÃ©s de Rouen, une conf  rence sur les directives anticip  es. Le public   tait nombreux au rendez-vous, signe que le sujet int  resse et interpelle. Martine y   tait.

Par Martine Lelait

Anticipez ! Non, ce n  est pas un   ni  me conseil de coaching personnel, pas plus qu  une consigne professionnelle, mais une incitation    r  fl  chir aux directives anticip  es de fin de vie lanc  e par lâ??Association pour le Droit de Mourir dans la Dignit   (ADMD).

Le 30 janvier, de nombreux participants ont r  pondu    lâ??invitation de la Maison des AÃ©nÃ©s de Rouen, pour entendre deux repr  sentants de lâ??association pr  senter le sujet.

Directives anticip  es : voil   d  j,    mon sens, une dr  le de formulation, c  est presque un pl  onisme ; quand on donne des directives dans quelque domaine que ce soit, c  est forc  ment en amont du dire, du faire  !, c  est d  j de lâ??anticipation.

Alors que sont ces fameuses directives anticip  es ?

Elles sont explicitement pr  vues    lâ??article L.1111-11 du code de la Sant   publique qui stipule que    toute personne majeure peut r  diger des directives anticip  es pour le cas o   elle serait un jour hors d  t    exprimer sa volont  . Ces directives anticip  es expriment la volont   de la personne relative    sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de lâ??arr  t ou du refus de traitement ou d  acte m  dicaux.   

Il s  agit en effet de laisser une trace tangible de nos volont  s en la mati  re si par malheur un beau jour    ou plut  t un mauvais jour    nous   tions dans lâ??incapacit   de les formuler nous-m  mes. C  est alors la personne de confiance que nous aurons d  sign  e qui sera en charge de porter notre parole aupr  s des autorit  s m  dicales.

Je suis profond  ment convaincue que tout le monde devrait avoir sign   des directives anticip  es, mais ce n  est pas aussi facile de passer    lâ??acte. Cela oblige chacun d  entre nous    r  fl  chir sur la fin de vie, la n  tre en particulier et c  est un exercice qui parfois peut faire peur.

Cela dit, rÃ©diger nos directives anticipÃ©es nÃ¢?accÃ©lÃ©rera en rien notre mort, pas plus que cela ne la retardera dÃ¢?ailleurs !

Cette dÃ©marche doit nous permettre de rÃ©flÃ©chir par avance et de poser par Ã©crit ce que nous voulons personnellement pour notre fin de vie : le soulagement de toutes nos douleurs ? Le refus de tout traitement, de tout acte thÃ©rapeutique ? Ã©tre opÃ©rÃ© ou non ? Une sÃ©dation profonde et continue ? Mourir Ã domicile ? Ã lÃ¢?hÃ´pital ? BÃ©nÃ©ficier dÃ¢?une aide active Ã mourir si la loi vient un jour Ã Ãatre votÃ©e ? Ãtre erÃ©matisÃ© incinÃ©rÃ© ou inhumÃ© ?

Toutes questions quÃ¢?il est important de se poser pour Ã©viter que les dÃ©cisions qui nous concernent soient prises par dÃ¢?autres, des parents, des proches, animÃ©s sÃ©rement de bons sentiments mais surtout de leurs convictions personnelles, lesquelles ne sont peut-Ãatre pas forcÃ©ment les nÃ¢tres ; ces proches au demeurant nÃ¢?Ãtant pas toujours dÃ¢?accord entre eux sur ce quÃ¢?il conviendrait de dÃ©cider pour notre mieux Ã nous !

DÃ¢?oÃ¹ lÃ¢?importance de dÃ©signer une personne de confiance qui sera Ã mÃame dÃ¢?Ãatre notre porte-parole si nous ne sommes plus en capacitÃ© dÃ¢?exprimer nous-mÃames nos desiderata. Par sa signature cette personne sÃ¢?engage Ã les faire respecter. Son tÃ©moignage prÃ©vaudra sur tout autre tÃ©moignage.

Nos directives anticipÃ©es sÃ¢?imposent au mÃ©decin pour toute dÃ©cision dÃ¢?investigation, dÃ¢?intervention, de traitement, sauf, prÃ©cise la loi, Ã « en cas dÃ¢?urgence vitale pendant le temps nÃ©cessaire Ã une Ã©valuation complÃ©te de la situation et lorsquÃ¢?elles apparaissent manifestement inappropriÃ©es ou non conformes Ã la situation mÃ©dicale. Ã Dans ce cas, la dÃ©cision doit Ãatre prise collÃ©gialement mais reste Ã la discrÃ©tion du pouvoir mÃ©dical. CÃ¢?est la limite que je verrais personnellement Ã ces directives anticipÃ©es non opposables ni contraignantes pour les mÃ©decins qui restent juges en dernier lieu de lÃ¢?opportunitÃ© de les appliquer ou non.

Il existe un registre national chargÃ© de recueillir les directives anticipÃ©es avec toutes les prÃ©cautions indispensables en matiÃ©re de confidentialitÃ© et de conservation (lÃ¢?ADMD est habilitÃ©e Ã gÃ©rer ce fichier national) et bien sÃ©r, nous devons conserver nous, lÃ¢?original, en donner copie Ã notre personne de confiance ainsi quÃ¢?Ã notre mÃ©decin.

Vouloir rester acteur de notre vie jusquÃ¢?Ã notre mort devrait nous conduire tous Ã rÃ©diger nos directives anticipÃ©es ; il ne nous faut pas en avoir peur ; elles ne sont dÃ¢?ailleurs en rien figÃ©es dans le marbre : Ã tout moment, elles peuvent Ãatre rÃ©visÃ©es voire rÃ©voquÃ©es si nous changeons dÃ¢?avis.

## Categorie

### 1. Reportages

**date crÃ©Ã©e**

25/03/2025